

# Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

211 P  NP  DM14.1

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas  
MRC de Joliette 6212-03-107

Le 4 avril 2005

Monsieur Luc Turcotte, ingénieur  
Directeur général  
E B I - Dépôt Rive-Nord inc.  
61, rue Montcalm  
Berthierville (Québec)  
J0K 1A0

Objet : L.E.S. St-Thomas

Monsieur Turcotte,

Comme tous mes collègues à la table du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier, j'ai reçu votre lettre du 18 mars dernier et celle-ci a fait l'objet d'une étude en conseil.

En ma qualité de maire de la municipalité, je suis donc chargé de vous transmettre la présente, laquelle reflète la position de l'ensemble des élus .

Mais d'abord, il est nécessaire de revenir sur certaines informations exprimées dans votre lettre du 18 mars dernier :

Vous nous indiquez que c'est au cours de cette période (à savoir, la première partie des audiences du BAPE) que Dépôt Rive-Nord a pris bonne note des préoccupations exprimées par la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Je ne vous cacherai pas ma surprise et celle de mes collègues devant cette affirmation, alors que nous savons fort bien, vous et moi, que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier avait elle-même pris les devants, il y a de cela trois (3) ans, pour vous faire part, dès lors, de ses préoccupations légitimes.

Plus loin, vous réitérez votre volonté d'établir « un lien de communication et de collaboration avec la municipalité », alors que les initiatives de la municipalité pour établir ce lien avait été négligé, voire brisé, par EBI qui, vous vous en souviendrez, avait refusé la main que tendait la municipalité au terme d'une rencontre qui s'est tenue il y a de cela trois (3) ans.

# *Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier*

- 2 -

Je me permets de faire ces mises au point, non pas pour blâmer qui que ce soit au sein de votre entreprise, des décisions prises à cette époque, mais plutôt par souci de précisions en regard des faits, tel qu'ils se sont réellement déroulés.

En effet, on doit reconnaître que la municipalité avait pris elle-même les devants, tendant la main à EBI, afin de voir si effectivement il n'y avait pas moyen de négocier une juste compensation pour les inconvénients que les activités de l'entreprise occasionnent et ont occasionnés à la Paroisse de Ste-Geneviève-de-Berthier depuis plusieurs années.

La fin de non-recevoir qui nous avait alors été signifiée avait constitué pour les élus de la municipalité une grande déception et avait été perçue comme un message extrêmement négatif face aux inquiétudes et préoccupations qui nous apparaissaient et nous apparaissent toujours légitimes de la population de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Ceci étant établi, vous comprendrez sans doute le peu d'enthousiasme que votre lettre a suscité lors de son étude à la table du conseil.

Néanmoins, les représentants municipaux de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont des gens pragmatiques et qui ne sauraient refuser le dialogue proposé.

À défaut d'être enthousiasmés ou même de nourrir les espoirs qui nous animaient en 2002, nous vous rencontrerons à votre plus proche convenance afin de rétablir ce dialogue.

Je termine en vous invitant à contacter directement M. Lincoln Le Breton afin de l'informer de vos disponibilités pour la tenue d'une première rencontre exploratoire, le plus prochainement possible.

Recevez, Monsieur Turcotte, l'expression de mes salutations distinguées.



RICHARD GIROUX, maire

c.c. : Membres du conseil municipal  
Directeur général

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la  
Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier  
tenue le 4 avril 2005 et à laquelle étaient présents le Maire  
M. Richard Giroux et Messieurs les Conseillers Léo Soulières,  
Gaétan Bayeur, Robert Pufahl, Marc Tardif et Jean-Luc Doucet.

05-04-074 Requête au BAPE concernant la contamination de la rivière Saint-Joseph:

CONSIDÉRANT l'existence du site d'enfouissement de Dépôt Rive Nord, dit site par atténuation, se trouvant en partie sur le territoire de la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier;

CONSIDÉRANT les millions de tonnes de déchets de toute nature et de toute provenance enfouis en ces lieux depuis maintenant plus de trente ans;

CONSIDÉRANT que les déchets sont simplement mis par terre sans aucune mesure de confinement et ce, sur un sol d'une extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT qu'à quelques centimètres de la surface du sol se trouve une nappe d'eau très abondante qui par endroit, atteint jusqu'à 30 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que cette nappe d'eau souterraine se draine dans la rivière Saint-Joseph et sous cette même rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a par le fait même dispersion dans l'environnement, de contaminants;

CONSIDÉRANT qu'en aval du site d'enfouissement sur la rivière Saint-Joseph trois barrages sont aménagés servant à retenir l'eau pour des fins d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT qu'en aval de l'embouchure de ladite rivière et ce, sur le même côté de la rive du fleuve Saint-Laurent (côté nord), se trouve la prise d'eau potable de Berthierville qui, elle, alimente en eau potable une population d'environ 8000 personnes;

CONSIDÉRANT l'abondante littérature scientifique qui démontre de façon non-équivoque que le lixiviat, généré par les montagnes de déchets, coule littéralement dans la nappe souterraine qui, elle, fait résurgence dans et sous la rivière Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'admission par Dépôt Rive Nord lors de la première partie des audiences, que le panache de contamination provenant des déchets, fait bel et bien résurgence dans et sous la rivière;

CONSIDÉRANT que par ce fait, une grande superficie (eau, terre) non déterminée du patrimoine environnemental de la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier, est violée et souillée;

CONSIDÉRANT que la santé des populations, utilisatrices de l'eau de la rivière et de l'eau souterraine environnante, est menacée;

CONSIDÉRANT que l'agriculture utilise abondamment les eaux de la rivière et les eaux souterraines limitrophes au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT le devoir qu'ont les élus municipaux, de s'assurer que les droits et la santé des personnes soient protégés;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution internationalement reconnu, s'applique de façon très claire, vu les circonstances évidentes de risque élevé d'atteinte à la santé publique et à l'environnement;

CONSIDÉRANT la requête conjointe exprimée par les maires de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie le 10 mars 2005, lors de la première partie des audiences publiques sur l'environnement, tenue dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Dépôt Rive Nord, requête demandant à la Commission du BAPE d'user de son pouvoir de recommandation auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour que les municipalités citées plus haut puissent obtenir toutes les autorisations nécessaires d'accès aux lieux, maintenant et dans l'avenir, afin qu'elles soient à même de s'assurer que les populations potentiellement affectées par cette contamination, soient protégées adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Gaétan Bayeur et résolu

Que la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier réitère de façon formelle, par le dépôt de cette résolution à la Commission, la requête visant l'obtention des autorisations d'accès de la totalité des lieux et installations servant au suivi environnemental des eaux souterraines et de surface, propriétés de Dépôt Rive Nord.

Que la Commission voit à s'assurer que les outils, tels piézomètres et puits d'observation, qui sont présentement en fonction et propriétés de Dépôt Rive Nord soient entretenus et préservés.

Que ces autorisations puissent être maintenues dans le temps puisque nous sommes confrontés à une problématique qui, de toute évidence, perdurera sur un laps de temps relativement long.

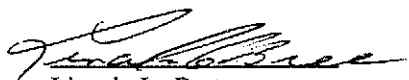
Que dans le cadre de ce processus de suivi environnemental devant être réalisé par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie, que la Commission recommande aux deux municipalités un ou des organismes reconnus, possédant l'expertise nécessaire pour fins de validation d'un tel exercice, et de mettre en place si nécessaire, des piézomètres et puits d'observation additionnels.

Que la Commission recommande la mise en place d'un mécanisme financier pour un tel suivi qui, de toute évidence, devra être assumé par l'entreprise.

Que la présente résolution fasse partie intégrante du mémoire déposé par notre municipalité au BAPE.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
à Berthier, ce cinquième jour  
d'avril deux mille cinq.  
(05-04-05)



Lincoln Le Breton  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la  
Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier  
tenue le 4 avril 2005 et à laquelle étaient présents le Maire  
M. Richard Giroux et Messieurs les Conseillers Léo Soulières,  
Gaétan Bayeur, Robert Pufahl, Marc Tardif et Jean-Luc Doucet.

05-04-073 Requête au BAPE concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas/Sainte-Geneviève de Berthier par Dépôt Rive-Nord Inc.:

CONSIDÉRANT le Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, règlement (PREIMR), lequel constitue la norme sur laquelle s'appuie le ministre du Développement durable, d'Environnement et des Parcs, sur tous les agrandissements ou nouveaux sites d'enfouissement et qu'il est acquis de tous, qu'il doit en être ainsi;

CONSIDÉRANT que dans le PREIMR l'article 14 stipule clairement que l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique est interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé; c'est-à-dire lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25m<sup>3</sup> d'eau par heure;

CONSIDÉRANT que monsieur Donat Bilodeau, expert hydrogéologue, est venu de façon claire, faire la démonstration théorique à même les données hydrogéologiques fournies par l'entreprise de l'endroit retenu par Dépôt Rive Nord pour son projet d'agrandissement, que ce lieu possède bien les caractéristiques démontrant sa capacité aquifère élevée au point d'être supérieure aux exigences du PREIMR;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a, à même son étude d'impact, affirmé et nous citons : (PR3-1 Chap.2 physique, p.2-40) « L'aménagement du puits d'essai PE-300 a été réalisé de manière à optimiser le débit d'extraction de cette formation aquifère (...). Le débit maximal en eau souterraine qui pourrait être soutiré de ce type d'installation, serait de l'ordre de 8 m<sup>3</sup> par heure. »;

CONSIDÉRANT l'étude dudit M. Donat Bilodeau dont copie, est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que suite à la démonstration faite par l'hydrogéologue, monsieur Donat Bilodeau, lors de la première partie des audiences, d'une capacité bien supérieure de la nappe d'eau souterraine en ces lieux, l'entreprise a cru nécessaire de revoir sa première évaluation de la capacité aquifère;

CONSIDÉRANT cette deuxième évaluation commandée par l'entreprise à la firme TECSULT, où les valeurs attribuées au potentiel de la nappe aquifère passent par un simple calcul de 8m<sup>3</sup>/heure à 16m<sup>3</sup>/heure, soit le double de la valeur initialement annoncée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la requête conjointe exprimée verbalement par les maires de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie le 10 mars 2005, lors de la première partie des audiences publiques sur l'environnement, tenue dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Dépôt Rive Nord concernant la capacité de la nappe aquifère (cellule 4) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise semble ne pas vouloir donner suite à la demande des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie d'être autorisées à aller sur les lieux du projet, afin de procéder avec les personnes ressources et organismes reconnus, aux travaux nécessaires permettant de valider et d'élucider de manière impartiale la capacité réelle de la nappe aquifère se trouvant en ces lieux;

CONSIDÉRANT que cette requête conjointe vise à demander à la Commission du BAPE d'user de son pouvoir de recommandation auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin de permettre aux deux municipalités l'obtention des autorisations nécessaires d'accès aux lieux et ce, dans le seul but de s'assurer que nous respectons les volontés du législateur en regard de la conservation et la protection de la ressource d'eau et ce, dans un esprit de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl

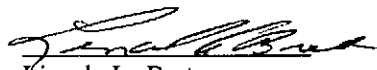
Que la municipalité de Ste-Geneviève de Berthier réitère de façon formelle, par le dépôt de cette résolution à la Commission, la requête visant l'obtention des autorisations nécessaires d'accès de l'endroit retenu pour le présent projet d'agrandissement de Dépôt Rive Nord et ce, dans le but de s'assurer du plein et entier respect de ce projet en regard des dispositions du PREIMR quant au potentiel réel de la nappe aquifère.

Que dans le cadre de ces travaux d'installation d'un outil de captage à être réalisés par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie pour fins d'évaluation du potentiel aquifère des lieux, que la Commission recommande un ou des organismes reconnus et possédant l'expertise nécessaire pour fins de validation d'un tel exercice.

Que la présente résolution fasse partie intégrante du mémoire déposé par notre municipalité au BAPE.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
à Berthier, ce cinquième jour  
d'avril deux mille cinq.  
(05-04-05)

  
Lincoln Le Breton  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier